

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

SARL COM&CO (ACOMDESIGN & SUPER IMPRIM)

Siège social : 9007 Avenue Winston Churchill, 49000 Angers

SIREN : 998 933 675 — RCS Angers

Version d'inviolabilité juridique absolue et applicable au 19 mai 2026

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce. Elles s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à l'intégralité des prestations de services, créations graphiques, développements numériques et ventes de marchandises réalisés par la **SARL COM&CO** (ci-après « l'Agence » ou « l'Imprimerie ») pour le compte de ses clients professionnels (ci-après « le Client »), tant pour son pôle d'agence conseil (**Acomdesign**) que pour son pôle de fabrication artisanale (**Super Imprim**).

Le fait de passer commande, d'accepter un devis, de retourner la mention "bon pour accord", de valider un panier d'achat en ligne, de signer un bon de commande ou de transmettre des éléments techniques ou fichiers numériques à la SARL COM&CO (par mail, Whatsapp ou dépôt via clé USB) implique l'acceptation totale, immédiate et sans réserve des présentes CGV par le Client. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat (CGA), clauses contraires ou documents unilatéraux émanant du Client, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de la gérance de la SARL COM&CO. Tout autre document que les présentes CGV (catalogues, prospectus, publicités) n'a qu'une valeur indicative.

ARTICLE 2 – COMMANDE, FORMATION DU CONTRAT ET SOUVERAINETÉ FINANCIÈRE

2.1 Formation contractuelle : Le contrat est définitivement formé et la commande est réputée ferme lorsque le Client retourne le devis dûment daté et signé (par signature électronique ou manuscrite), ou dès lors qu'il valide et règle sa commande sur les plateformes en ligne ou supports numériques de l'Agence. Le versement de l'acompte formalise le début des obligations de l'Agence.

2.2 Exécution et irrévocabilité financière : Toutes nos commandes de prestations graphiques et de travaux d'impression étant hautement personnalisées sont fermes, définitives et non remboursables. Dès validation de la commande ou du Bon à Tirer (BAT), le processus créatif ou d'impression, de fabrication est engagé de plein droit. Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. **En conséquence, toute commande est intégralement due par le Client, elle est ferme, définitive, irrévocable et sans aucune possibilité d'annulation, de**

remboursement, de rétrogradation ou d'octroi d'avoir. Aucun rabais post-commande ne sera accepté, quelle qu'en soit la cause (changement de stratégie du Client, erreur fichier, changement de support, changement de quantité, baisse d'activité, rupture de partenariat tiers, etc.).

2.3 Travaux préparatoires : Toute étude, recherche de concept, création de maquette, esquisse ou pré-projet citée dans le contenu de la commande validé par le Client et resté sans suite de sa part dans un délai de trente (30) jours calendaires fera l'objet d'une facturation intégrale de la prestation telle que chiffrée (dans les documents contractuels), à défaut au prorata du temps passé, sur la base du tarif horaire d'agence en vigueur de 85 € HT/heure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES, PAIEMENT ET SÉCURISATION

3.1 Prix et fiscalité : Les prix sont stipulés Hors Taxes (HT) et en Euros (€). Ils sont majorés de la TVA au taux légal en vigueur le jour de la facturation. Les frais de livraison, de transport et d'emballages spécifiques ne sont pas inclus et sont facturés en sus, sauf mention contraire sur le devis.

3.2 Échéancier et Acomptes : Sauf conditions spécifiques indiquées sur le devis, toute commande implique le versement d'un **acompte de 50%** du montant global TTC à la signature du devis. Aucun travail préparatoire, aucune mise au planning créatif ou technique, ni aucun approvisionnement de matière première ne débute avant l'encaissement de cet acompte.

3.3 Pénalités pour retard de paiement : Tout défaut de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) par facture impayée.

ARTICLE 4 – INDEXATION ET VOLATILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les tarifs de fabrication et d'impression industrielle sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date d'émission du devis. Dans l'hypothèse d'un retard du Client à fournir ses éléments ou à valider le BAT au-delà de trente (30) jours calendaires, la SARL COM&CO se réserve le droit discrétionnaire de réindexer et de réévaluer ses prix de vente en fonction de la fluctuation du cours officiel des matières premières (papiers, métaux, encres, énergie, transport) sur la base des indices nationaux de la filière graphique au jour de l'exécution réelle de la production.

ARTICLE 5 – CADUCITÉ, CARENCES ET MISE EN SOMMEIL DES PROJETS

5.1 Obligation de collaboration du Client : Le Client s'engage à collaborer activement avec l'Agence en lui fournissant l'ensemble des éléments indispensables à l'exécution du projet (textes, images, codes, validations) dans des délais compatibles avec le planning graphique ou industriel.

5.2 Procédure de mise en sommeil : Dans l'hypothèse où le Client resterait silencieux ou ne fournirait pas les éléments demandés pendant un délai supérieur à quinze (15) jours calendaires après une relance écrite (courriel), l'Agence se réserve le droit de déclarer le projet officiellement « En Sommeil ». La réouverture ultérieure du dossier technique sera soumise de plein droit à l'application d'une **pénalité forfaitaire de réouverture de dossier de cent cinquante euros (150 € HT)** et à une réévaluation complète du planning de charge de l'Agence.

5.3 Clause de caducité et résolution-sanction : Si le silence ou la carence du Client dure plus de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de mise en sommeil, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du Client. Dans ce cas : **l'acompte versé reste définitivement acquis à la SARL COM&CO à titre d'indemnité de rupture, et l'intégralité du solde de la commande devient immédiatement exigible**, sans qu'aucune création graphique ou livrable ne soit remis au Client.

ARTICLE 6 – PÔLE AGENCE CRÉATIVE, DESIGN ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ACOMDESIGN)

6.1 Propriété Intellectuelle, Droits d'Auteur et Cession Restreinte : L'ensemble des créations graphiques, logos, chartes visuelles, webdesigns, concepts, croquis et pré-projets réalisés par l'Agence restent sa propriété exclusive. Le transfert des droits d'exploitation au profit du Client (reproduction et représentation) est strictement limité au cadre défini au devis et ne devient définitif qu'après le paiement de l'intégralité des factures émises. A savoir : les termes du contrat indiquent une autorisation d'exploitation print & web en France limitée aux supports de communication hors produits dérivés et sous réserve de respect du logo initial tel que livré et encadré par sa charte graphique.

6.2 Rétention absolue des Fichiers Sources : Les fichiers de travail natifs ou sources indispensables à la construction et à la modification ultérieure des visuels graphiques (formats **.AI, .PSD, .INDD**, etc.) restent la propriété industrielle et intellectuelle exclusive de l'Agence.

Ces fichiers sources ne sont jamais fournis ni transférés au Client, les livrables étant uniquement constitués des fichiers finaux aplatis et exportés (**.PDF, .EPS, .PNG, .SVG**). Toute demande exceptionnelle de transmission de fichiers sources devra faire l'objet d'une demande écrite claire et motivée, soumise au bon vouloir exclusif de la gérance de l'Agence, et donnera obligatoirement lieu à une **facturation de rachat de droits d'auteur spécifique et onéreuse**.

6.3 Encadrement strict des corrections graphiques et modifications (Aller-Retour) : Toute commande de création graphique ouvre droit à un forfait strictement limité à ****deux (2) Bons à Tirer (BAT)**, soit un maximum de deux (2) aller-retour de retouches**.

- Le Client s'engage à lister l'intégralité de ses demandes de modifications de manière claire, exhaustive et groupée ****dans un délai de 72 heures ouvrées**** à compter de la réception de la proposition graphique - porté à 8 jours ouvrés pour le web (création de site internet).
- Ces corrections sont contractuellement limitées à des ****retouches jugées simples**** (ajustements de textes, calages de couleurs).
- L'Agence se réserve explicitement le droit de ****refuser des remaniements, des changements de direction artistique ou des modifications trop importantes**** remettant en cause le brief initial. Dans cette hypothèse, l'Agence orientera le Client vers l'établissement d'un ****nouveau devis**** (nouvelle commande), le travail initial restant intégralement dû.

6.4 Propriété Industrielle et Recherche d'Antériorité : L'Agence garantit l'originalité des visuels créés. Toutefois, **l'Agence n'effectue aucune recherche d'antériorité juridique auprès de l'INPI.** Il incombe exclusivement au Client de réaliser les recherches juridiques nécessaires afin de s'assurer que le nom, le concept ou le logotype créé ne contrefait pas une marque antérieure enregistrée.

6.5 Licences de Typographies et d'Images Tiers : Sauf mention contraire écrite sur le devis, les prix des prestations de création n'incluent pas l'achat des licences d'exploitation des polices de caractères (fonds) ni des images ou vidéos de stock utilisées. Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition des droits d'utilisation à son nom.

6.6 Clause relative à l'Intelligence Artificielle (IA) : La SARL COM&CO est expressément autorisée à utiliser des technologies d'assistance informatique et d'Intelligence Artificielle (génération d'images texturées, d'inspiration, de squelettes de code ou d'aide rédactionnelle) au cours de son processus de recherche technique ou créative. L'usage de ces technologies n'altère en rien la valeur commerciale des livrables et ne pourra en aucun cas justifier un refus de paiement, une demande de baisse de prix ou engager la responsabilité de l'Agence face à l'évolution des jurisprudences mondiales sur la propriété intellectuelle des algorithmes.

ARTICLE 7 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ SUR LE CONTENU ET DROIT DE REFUS

7.1 Absence de relecture et de correction du contenu : L'ensemble des fichiers, visuels, textes et éléments iconographiques fournis par le Client pour l'impression, les créations graphiques, l'intégration de contenu web ou les réseaux sociaux ****ne sont ni relus, ni corrigés par la SARL COM&CO**.** L'Agence applique les fichiers et textes en l'état, sans aucun contrôle orthographique ou de cohérence de contenu.

7.2 Responsabilité exclusive du Client et Droit d'image : Le Client est le seul et unique responsable légal du contenu qu'il transmet à l'agence ou lui demande d'intégrer. Le Client garantit expressément qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ainsi que toutes les autorisations nécessaires au titre du ****droit d'image**** et du droit des personnes. Le client prend toutes ses responsabilités à validation du Bon à Tirer (BAT) concernant les visuels, textes et typographies suggérées par l'Agence pour ses réalisations, il est tenu de s'assurer des licences et droits liés à leur exploitation.

Le Client dégage la SARL COM&CO de toute responsabilité et la garantit contre toute action, recours ou condamnation émanant d'un tiers invoquant une violation de ses droits (contrefaçon, diffamation, droit à la vie privée, droit d'image ou de propriété).

7.3 Droit de refus d'impression et d'édition : La SARL COM&CO se réserve le droit discrétionnaire de ****refuser l'exécution de toute commande ou l'impression de tout document présentant un caractère haineux, raciste, injurieux, diffamatoire, obscène, illégal****, ou contraire aux bonnes moeurs, enfreignant de quelque manière que ce soit la législation en vigueur ou les usages professionnels des industries graphiques. Ce refus ne pourra en aucun cas ouvrir droit à aucune quelconque indemnisation ou dommages-intérêts au profit du Client.

ARTICLE 8 – EXCLUSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE PRISE EN MAIN DES APPAREILS CLIENTS

8.1 Absence d'obligation d'assistance de premier niveau : Les prestations vendues par la SARL COM&CO concernent exclusivement l'exécution technique graphique, web ou industrielle. **L'Agence et l'Imprimerie ne sont en aucun cas tenues à une obligation d'assistance technique, de formation ou de prise en main des appareils personnels ou professionnels du Client (smartphones, tablettes, ordinateurs de bureau) pour l'aider à transférer, télécharger, retrouver, configurer ou envoyer ses propres fichiers clients.**

8.2 Rôle indicatif et pédagogique : Les équipes de la SARL COM&CO ne manipulent que selon leur bon vouloir le matériel informatique ou mobile apporté par le Client. Le Client est invité à consulter en toute autonomie ****les conseils techniques et guides de préparation de fichiers mis gracieusement à sa disposition en boutique ou sur nos sites internet institutionnels****. Aucune réclamation ou retard de livraison ne pourra être imputé à l'Agence en raison de l'incapacité technique du Client à utiliser ses propres terminaux de communication.

ARTICLE 9 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES IMPRIMERIE ET PRODUCTION (SUPER IMPRIM)

9.1 Spécifications obligatoires des Fichiers Clients : Tous les fichiers destinés à l'impression doivent être obligatoirement fournis au format ****PDF haute définition (PDF/X)****. Les fichiers doivent respecter les règles de la PAO : résolution minimale à 300 dpi, en mode colorimétrique CMJN, polices vectorisées et aplatissement des transparences. Sans respect de ces contraintes techniques nécessaires pour un tirage fidèle au fichier, le Client accepte les diverses variations pouvant intervenir hors de notre responsabilité.

9.2 Gabarit, Bords Perdus et Sécurité : Le Client s'engage à intégrer scrupuleusement les contraintes de coupe :

- **Bords perdus :** Prévoir impérativement un minimum de ****2 mm de fond perdu**** tout autour du document pour éviter les filets blancs lors de la coupe. Cette dimension peut être exigée de manière plus conséquente selon la taille des supports ou la reliure demandée (ex : 5 mm pour des pages de livre, et jusqu'à 10 à 20 cm pour un grand affichage de type enrouleur).
- **Zone de sécurité :** Placer impérativement tous les éléments essentiels (textes, logos) à un minimum de ****3 mm à l'intérieur de la ligne de coupe finale**** pour éviter tout risque de rognage lors du façonnage.
- **Tolérance de coupe :** A défaut d'un fichier fourni avec bords perdus suffisants, le Client accepte sa commande de production papier en l'état : avec bords blancs possibles à la coupe. L'intégralité du montant de sa commande est dû malgré les possibles défauts de coupe. Avec un fichier fourni dans les standards demandés, nous nous réservons malgré tout un écart de coupe possible et de dimension du support papier fini allant jusqu'à 3 mm, ceci est indépendant de notre volonté et peut intervenir selon le calage machine, la prise papier et le massicotage, pouvant faire varier l'emplacement de la coupe et la dimension du format fini.

9.3 Avertissement sur la Colorimétrie et les Écarts de Tirage :

- **Écran (RVB) vs Papier (CMJN) :** Les couleurs visibles sur écran (RVB) ne peuvent correspondre fidèlement au rendu imprimé sur papier (CMJN). Les visuels écran n'ont aucune valeur contractuelle de chromie.
- **Variations d'un tirage à l'autre :** Le Client accepte expressément l'existence de variations de couleurs d'un tirage à l'autre, ****même si l'impression est réalisée à partir**

d'un fichier informatique strictement identique, sur la même machine et à des dates proches**, en raison des aléas physico-chimiques inhérents aux presses et aux supports.

9.4 Supports fournis par le Client et Gâche : En cas d'impression sur des supports ou objets fournis par le Client, l'Imprimerie décline toute responsabilité quant à la tenue des encres. Le Client accepte expressément une ****tolérance de gâche technique de cent pour cent (100%) de perte de matière**** liée au calage des machines, ou à l'incompatibilité du support, sans pouvoir réclamer de remboursement.

9.5 Clause de tolérance sur les quantités livrées : Conformément aux usages professionnels des industries graphiques, la SARL COM&CO n'est pas tenue de livrer la quantité exacte au nombre d'unités près en raison des aléas de façonnage et de massicotage. Le Client accepte expressément une ****tolérance de livraison de plus ou moins dix pour cent ($\pm 10\%$) sur le volume de marchandise commandé****. Seule la quantité de produits réellement livrée sera facturée au prorata, sans que le Client ne puisse arguer d'un manquant ou d'un excédent pour rejeter le lot.

9.6 Le Bon à Tirer (BAT) Libératoire : La validation du BAT **** papier ou numérique dégage l'Imprimerie de sa responsabilité en totalité****. Si une erreur ou une coquille est constatée par le Client ****après**** la validation du BAT, le fichier informatique étant rapidement injecté dans les flux de production, ****il est techniquement impossible d'arrêter, de suspendre, de bloquer ou de modifier la commande****. La production se poursuivra et la commande restera due à 100%.

ARTICLE 10 – NON-RETRAIT DES MARCHANDISES ET DÉLAI LÉGAL DE DESTRUCTION

10.1 Obligation de retrait : Lorsque les marchandises imprimées ou façonnées sont mises à disposition du Client à l'atelier ou que leur livraison lui est notifiée, le Client est tenu de procéder à leur enlèvement ou d'en accepter la réception dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

10.2 Pénalités de stockage : Passé ce délai de 15 jours, et après l'envoi d'une relance écrite restée infructueuse, la SARL COM&CO se réserve le droit de facturer des **frais de stockage et de gardiennage forfaitaires à hauteur de cinquante euros (50 € HT) par semaine de retard**, tout risque de détérioration ou de perte des marchandises étant intégralement transféré à la charge du Client.

10.3 Clause de délaissement et délai légal de destruction : Conformément à la législation applicable aux professionnels et aux usages du commerce, **toute commande non retirée par le Client dans un délai strict de trois (3) mois à compter de sa mise à disposition sera considérée comme contractuellement abandonnée (délaissée)**. La SARL COM&CO sera alors pleinement autorisée, de plein droit et sans autre formalité juridique, à **procéder au recyclage ou à la destruction intégrale de la marchandise aux frais du Client**. Le Client est expressément informé que l'abandon de la marchandise ne le dispense en aucun cas du paiement : l'intégralité du montant de la facture reste due à l'Imprimerie à titre d'indemnité contractuelle irréductible.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ DE L'INFORMATION, STOCKAGE ET ABSENCE DE GARANTIE DE

CONSERVATION

11.1 Non-conservation des courriels et fichiers clients transmis : Pour des raisons de sécurité informatique, de performance des serveurs et de conformité aux principes de minimisation des données, **la SARL COM&CO n'assure aucun stockage, aucun archivage, ni aucune conservation des courriers électroniques (mails) et des fichiers de production transmis par le Client** (fichiers d'impression, images, textes, bases de données). À l'issue de l'exécution technique de la commande ou de la livraison de l'imprimé, tous les courriels et pièces jointes associés au dossier sont définitivement et irrémédiablement supprimés de nos réseaux.

11.2 Absence de garantie de conservation des Créations Graphiques après livraison : De la même manière, bien que l'Agence (Acomdesign) conserve ses droits d'auteur, **elle n'apporte aucune garantie de conservation, de sauvegarde ou d'archivage des créations graphiques finales, maquettes ou fichiers exportés au-delà de la date de leur livraison effective ou de la mise en ligne.** L'Agence n'agit pas en tant que tiers archiviste. Il appartient exclusivement au Client de télécharger, de dupliquer et de sécuriser ses livrables sur ses propres supports de stockage sécurisés dès leur réception. L'Agence décline toute responsabilité en cas de perte, de destruction accidentelle ou d'altération des fichiers après livraison, et toute demande ultérieure de renvoi d'un fichier (si celui-ci est encore disponible) pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire pour recherche technique.

ARTICLE 12 – PARAGRAPHE SPÉCIFIQUE AUX SITES INTERNET, AUX RÉSEAUX SOCIAUX ET À LA SÉCURISATION

12.1 Prestations de maintenance technique : La livraison d'un site internet n'inclut aucune prestation automatique de maintenance ou de sécurisation technique au-delà de la recette définitive. Toute demande d'optimisation fera l'objet d'un contrat annuel spécifique sur devis, limité aux ****mises à jour régulières et au débogage simple****. La garantie de parfait fonctionnement après livraison est strictement limitée à trente (30) jours calendaires. Ce contrat est une obligation de moyens et ne concerne strictement que les mises à jour régulières et le débogage simple du code ou des extensions liées à l'usage normal du site.

12.2 Irresponsabilité totale en cas de piratage (Hack) ou d'intrusion : Internet étant un réseau ouvert et en constante évolution face aux menaces cybernétiques, ****La SARL COM&CO ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un piratage informatique (hack), d'une intrusion malveillante, d'une injection de code, d'un vol de données, d'une dégradation ou d'un blocage total ou partiel du site internet du Client****. L'Agence ne garantit pas l'infailibilité du site face aux attaques malveillantes.

12.3 Absence d'engagement de restauration gratuite : En cas de cyberattaque ou de dysfonctionnement majeur suite à un piratage, ****l'Agence ne s'engage aucunement à restaurer, reconstruire ou réinstaller le site internet du Client à titre gratuit****. Toute intervention technique de diagnostic, de nettoyage ou de restauration fera l'objet d'une ****facturation complémentaire spécifique au tarif horaire d'urgence technique en vigueur****, sans aucune garantie de récupération intégrale des données si les fichiers de sauvegarde ont eux-mêmes été corrompus ou si l'hébergeur tiers a suspendu les accès.

12.4 Gestion des Réseaux Sociaux et Publicité payante : L'Agence est tenue à une

obligation de moyens. ****Elle ne garantit aucun volume de leads, de ventes, de clics ou de chiffre d'affaires****. L'Agence ne pourra être tenue responsable du blocage/bannissement des comptes publicitaires du Client par les plateformes tierces (Meta, Google).

12.5 Gardiennage des accès et mots de passe : Dans le cadre de l'exécution technique des prestations Web ou Ads, le Client fournit ses accès personnels (hébergeur, serveurs, comptes Meta). À la date de livraison finale ou de recette du projet, l'Agence invite explicitement le Client à ****modifier la totalité de ses mots de passe et clés de sécurité****. L'Agence décline toute responsabilité pénale ou commerciale en cas d'intrusion, de perte d'accès ou d'actes frauduleux survenant sur les plateformes du Client ultérieurement à la livraison, le Client étant l'unique gardien légal de ses accès.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE NON-DÉBAUCHAGE ET PROTECTION DES COMPÉTENCES

Le Client s'interdit formellement de recruter, d'embaucher, d'engager sous le statut de travailleur indépendant, ou de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société tierce, tout salarié, cadre, collaborateur créatif ou sous-traitant de la SARL COM&CO ayant participé à l'étude, à la création ou à l'exécution de ses projets. Cette interdiction est valable pendant toute la durée des relations contractuelles et s'étend sur une période de ****vingt-quatre (24) mois à compter de la fin du dernier contrat ou de la dernière commande**** exécutée. En cas de non-respect de cette obligation, le Client s'engage à verser de plein droit à la SARL COM&CO une ****indemnité forfaitaire compensatoire immédiate égale à douze (12) fois le dernier salaire brut mensuel complet**** du collaborateur débauché, sans préjudice de poursuites judiciaires complémentaires pour concurrence déloyale.

ARTICLE 14 – CONTRATS À EXÉCUTION SUCCESSIVE ET PRESTATIONS RÉCURRENTES

Les contrats d'abonnement ou prestations récurrentes sont conclus pour une ****durée minimale ferme de douze (12) mois****. À l'issue, le contrat se renouvelle de plein droit par ****reconduction tacite****. Pour résilier, l'une ou l'autre des parties devra notifier sa décision par ****lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) en respectant un préavis strict de deux (2) mois**** avant la date d'échéance.

Les cartes copies fonctionnent sur le principe d'un forfait prépayé avec un nombre d'unités de copies disponibles, elles sont utilisables sur une période de 12 (douze) mois à compter de la date de la commande.

ARTICLE 15 – CONFORMITÉ RGPD ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter le RGPD. ****Le Client conserve la qualification exclusive de « Responsable de traitement » et la SARL COM&CO agit en qualité de simple « Sous-traitant »****. Il appartient exclusivement au Client de s'assurer de la parfaite licéité de ses fichiers et de ses

mentions légales.

ARTICLE 16 – EXPÉDITION, LOGISTIQUE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DÉLAIS

16.1 Irresponsabilité des délais après expédition : La SARL COM&CO décline toute responsabilité quant aux délais de livraison à partir du moment où les marchandises ont été remises au transporteur. Les délais d'acheminement et de transport relèvent de la responsabilité exclusive des prestataires tiers (logisticiens, transporteurs). Aucun retard de livraison imputable au transporteur ne pourra ouvrir droit à des dommages-intérêts, à des pénalités, à un remboursement ou à l'annulation de la commande.

16.2 Transfert des risques et Réserves : Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client. Lors de la réception, le Client doit vérifier les colis et exprimer des réserves manuscrites précises sur le bordereau du transporteur en sa présence, en cas d'avarie, ou de défaut, puis notifier la SARL COM&CO (Agence ou Imprimerie concerné) par écrit sous 48 (quarante-huit) heures agrémenté de justificatifs visuels explicites.

16.3 Délais de prise en charge : Toute commande sur place ou validée en ligne sera prise en charge selon les délais indiqués à titre indicatif sur les documents contractuels, dans la mesure du possible techniquement et selon le flux de commandes et de clientèle en boutique. Les délais seront respectés au maximum de leur faisabilité dans leur contexte lié à l'activité de l'Agence et de l'Imprimerie. Les commandes demandées en urgence (le jour même ou à J+1 à 3 ouvrés) seront facturées avec une majoration de +20 (vingt) % (pour cent) sur le montant hors taxes (HT) habituel (disponible sur nos supports en ligne et en boutique) et acceptées dans la mesure de leur faisabilité technique de réponse au caractère urgent (selon disponibilité personnel, matériel, matières premières, disponibilité machines). Nous nous réservons le droit de refuser une commande au caractère urgent et de proposer un délai de traitement classique.

ARTICLE 17 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

17.1 Plafond de garantie : En cas de faute lourde et reconnue de la SARL COM&CO, l'indemnisation cumulée totale mise à la charge sera strictement limitée au montant net Hors Taxes (HT) effectivement payé par le Client pour la seule commande à l'origine du litige.

17.2 Exclusion des préjudices indirects : Sont expressément exclus de toute demande d'indemnisation les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données informatiques, le manque à gagner ou le préjudice d'image de marque du Client.

17.3 Force Majeure : La responsabilité de l'Imprimerie est dégagée en cas d'incendie, de panne machine lourde (presses critiques), de cyberattaques, de ruptures de stock de papier ou de crises énergétiques impactant les lignes de fabrication.

ARTICLE 18 – CITATIONS COMMERCIALES ET RÉFÉRENCES

Sans refus exprès notifié par écrit avant le début des travaux, le Client autorise la SARL COM&CO à mentionner son nom commercial et à reproduire ses travaux finaux à titre de

référence promotionnelle sur ses books physiques, plaquettes commerciales, flyers, fiches exemples et ses supports digitaux (sites internet www.acomdesign.com, www.super-imprim.fr et réseaux sociaux associés.)

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies et interprétées au regard du droit français, à l'exclusion de tout autre texte international.

TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RÉSILIATION DES PRÉSENTES CGV SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS (MAINE-ET-LOIRE - 49), quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et ce même en cas d'appel en garantie, de procédure de référé d'urgence ou de pluralité de défendeurs.

Bon pour accord et acceptation sans réserve de l'intégralité des CGV de la SARL COM&CO

Fait à : _____ , le : ____ / ____ / _____

Nom, Qualité du signataire, Cachet commercial de l'entreprise et Signature obligatoire :